

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné, RENAULT V.I.- 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie:

- a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM ou VASP (voir NOTA 1 et NOTA 2) :

1 Genre : **CHASSIS-CABINE POUR CAMION**  
2 Marque : **RENAULT**  
3 Type : **33FVA1**  
4 Numéro d'identification : **VF633FVA000100279**  
5 Source d'énergie : **GAZOLE**  
6 Puissance administrative : **30 CV**  
7 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : **002**

Emplacement charge maxi essieu 1 : **EMPT.4,200**  
Variante cabine : **CC208**

10 Poids total autorisé en charge (kg) : **32000**  
12 Poids total roulant autorisé (kg) :

Sans dispositif de freinage de remorque :  
Avec dispositif de freinage de remorque : **44000**

**ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi.**

14 Niveau sonore de référence dB(A) : **083**  
15 Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : **1425**  
type moteur : **DCI 11E+J01**  
position sortie échappement : **V**

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus,
- est équipé d'une suspension ni pneumatique, ni équivalente (voir point 5.2) sur les essieux moteurs,
- satisfait aux prescriptions des directives : - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore ( $\leq 82$  dBA hors route)  
- CEE 88/77 à 2001/27A, relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3).  
- CEE 98/12 et règlement 13R09 relatifs au freinage.

- b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 03/11/2004

Franck MALKA

**RENAULT V.I.**

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 80000 kg (à rayer le cas échéant)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433-1 à R433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

PTAC : 32000 kg

PTRA : 80000 kg